

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1143

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 207, insérer l'alinéa suivant :

« Afin d'optimiser le continuum de sécurité, un renforcement du lien entre la gendarmerie et la police municipale ainsi qu'avec les élus locaux sera réalisé pour permettre une plus grande efficacité du pouvoir de police des maires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet GEND 20.24 donne la priorité à la proximité avec la population et au renforcement de la présence des gendarmes sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les zones les plus reculées.

Dans ce même souci d'accessibilité, des maires ruraux ont enclenché des leviers d'action avec la mise en place de polices rurales, en se regroupant parfois à l'échelle de plusieurs communes. Des conventions entre des gendarmeries et des polices rurales visant à accentuer la coopération et le maillage territorial ont été signées localement.

Au regard de ces éléments, le présent amendement propose de mentionner le renforcement du lien entre la Gendarmerie et la Police municipale sur les territoires ruraux en formalisant ces conventions entre Gendarmerie nationale et police rurale au niveau national.